

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 151.21 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

- En exercice : 89
- Présents ou représentés : 79
- Votants : 79
- Suffrages exprimés : 79 (79 pour)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le quatre novembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de l'Alcazar (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN représentée par Mme Frédérique XAVIER à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Ludovic AUBRY
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Damien DURANCEAU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thomas BANNWARTH
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Larnage-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Robert GARCIN représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par M. Hervé MIRAN à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par Mme Maryline RICHAUD à qui il a donné procuration
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI représenté par M. Yves RABASSE à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge VARANGLE

- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par Mme Cécile LIOTARD à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Hélène BRETTON
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND représenté par M. Jean-Christian BORCHI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Maxime FONFERRIER
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par M. Eric DEGUILLAME à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - M. Franck PERARD
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par M. Franck PERARD à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Gilles CREMILLIEUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GIRARD
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
 - M. Grégory MOULLET représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN

- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Jean-Pierre VOLLAIRE
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Serres : M. Fabrice FROMENT
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christiane GHERBI

ORDRE DU JOUR : Tarifs complémentaires de l'école de musique – année scolaire 2021-2022

La CCSB exerce la compétence « gestion de l'école de musique intercommunale (EMI) et interventions en milieu scolaire » depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par délibération n° 77-21 du 10 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé les tarifs des redevances pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Depuis la rentrée scolaire :

- L'école a programmé des stages pendant les vacances scolaires, animés par les professeurs de l'EMI ou par des musiciens extérieurs. Il est proposé de demander une participation financière aux élèves ou au public extérieur en fonction du coût du stage, lui-même défini au regard du nombre d'intervenants. Les stages seront organisés sous réserve d'un nombre suffisant de participants afin de parvenir à un équilibre financier.
- L'école a programmé des concerts de professeurs et des conférences à compter du 1^{er} premier semestre 2022. Il est proposé d'instaurer un tarif pour ces concerts et conférences.
- Afin de faciliter les répétitions des musiciens amateurs non-inscrits à l'EMI, il est proposé de louer certaines salles de l'école, sur les antennes de Sisteron et Serres, notamment durant les vacances scolaires. Les salles seront louées aux horaires d'ouverture de l'école de Musique afin que la CCSB puisse assurer une surveillance des lieux.
- L'école prête aux élèves des instruments, notamment pour le parcours découverte. Il est proposé de solliciter une caution pour ce prêt.

Les tarifs complémentaires proposés pour la mise en œuvre de ces nouvelles prestations sont les suivants :

Prestations	Tarifs résidents CCSB	Tarifs résidents Hors CCSB
Stages :		
- 1 à 2 intervenants	20 € par jour	30 € par jour
- 3 intervenants	30 € par jour	40 € par jour
- 4 intervenants et plus	45 € par jour	55 € par jour
Concert des enseignants et conférences :	2 € par enfant 5 € par adulte	3 € par enfant 5 € par adulte
Location de salles : (forfait pour 2 heures ou moins)	14 €	20 €
Caution pour le prêt d'instruments :	400 €	400 €

Pour ces redevances, les modalités de paiement acceptées seront les suivantes :

- Par chèque ou espèces pour les stages, concerts et locations de salles
- Par chèque pour la caution de prêt d'instrument

Le paiement de ces prestations sera réalisé via une régie nécessitant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les tarifs des nouvelles prestations mises en place par l'EMI, ainsi que les modalités de paiement proposées.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

